

PLUi VALANT SCOT CUCM
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2
CONTRIBUTIONS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

THEMATIQUE : AGRICULTURE

(Mission politiques agricoles) :

Le volet foncier du diagnostic réalisé en 2023, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Département, a mis en lumière un certain nombre d'enjeux sur le territoire de la Saône-et-Loire et notamment la perte importante, entre 2006 et 2015, de surfaces agricoles par artificialisation autour des principales villes dont Montceau-les-Mines et Le Creusot. Cet état de fait est d'autant plus pénalisant pour l'agriculture et l'offre alimentaire départementale que les abords des agglomérations peuvent offrir des potentialités de diversification des productions agricoles locales intéressantes en assurant un débouché aux producteurs souhaitant commercialiser en circuits courts.

A ce titre, il aurait été intéressant de capitaliser sur le diagnostic agricole réalisé l'an dernier dans le cadre du PAT qui pointait notamment la nécessité d'affiner la connaissance et les potentialités du foncier agricole sur le territoire de la CUCM dans un contexte de transmission des exploitations à court ou moyen terme. La diversification des productions, notamment le maraîchage, mériterait également un traitement particulier au regard des enjeux de relocalisation de l'alimentation et d'attractivité du territoire de même que celui de l'eau dont la récupération et le réemploi peut aussi se trouver favoriser via les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que l'agrivoltaïsme a fait l'objet d'une attention toute particulière. Pour information, le Département s'appuie lui sur le décret du 8 avril 2024 ainsi que sur l'arrêté du 5 juillet 2024 qui encadrent à présent ce type d'installations plutôt que sur la charte départementale élaborée par la Chambre d'agriculture et la FDSEA qui n'a pas de réelle portée juridique.

THEMATIQUE : AMENAGEMENT NUMERIQUE / SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

(Mission Très Haut Débit) :

Concernant le **réseau fibré** :

1/ Les opérations de constructions nouvelles devront prévoir la création par le propriétaire des infrastructures souterraines (fourreaux, chambres de raccordement et de tirage) nécessaires au raccordement des locaux au réseau de fibre optique, et ce depuis le logement jusqu'au point d'accès au réseau (PAR) qui se situe en domaine public. La localisation du PAR sera indiquée par l'exploitant du réseau moyennant un coût, sur demande du propriétaire au moment de la constitution du permis de construire ou du permis de lotir.

Il revient au propriétaire de prendre contact avec l'exploitant de réseau qui opère dans sa commune (Orange et SFR en zone AMII, Saône-et-Loire THD en zone AMEL, BFC Fibre en zone d'initiative publique dite RIP). Le périmètre d'action de chacun des opérateurs précités est disponible sur le site du Département de Saône-et-Loire à l'adresse suivante : <https://www.saoneetloire.fr/nos-actions/la-fibre/>

Cette procédure remplace les anciennes démarches effectuée auprès d'Orange pour le raccordement téléphonique, qui n'est plus assuré par ce dernier.

2/ Les opérations d'aménagement d'ensemble devront prévoir les infrastructures souterraines nécessaires à l'extension du réseau de fibre optique. Sur demande de l'aménageur, l'exploitant du réseau indiquera le(les) point(s) d'accès au réseau et l'emplacement des chambres de tirage et de raccordement. Le dossier technique devra être validé par l'exploitant du réseau. Il revient à l'aménageur de prendre contact avec l'exploitant de réseau qui opère sur le secteur (Orange et SFR en zone AMII, Saône-et-Loire THD en zone AMEL, BFC Fibre en zone d'initiative publique dite RIP). Le périmètre d'action de chacun des opérateurs précités est disponible sur le site du Département de Saône-et-Loire à l'adresse suivante : <https://www.saoneetloire.fr/nos-actions/la-fibre/>